

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à 18 h 30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER – MAURY – COULONVAL – DUVERT – AZEMA – LEVEJAC - SALANDINI – BELUCHE.

Absents excusés : MM. et Mme. BROUSSE – MARCAILLOU – SANCHEZ - FOURES.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

- DECLASSIFICATION DE L'ANCIENNE RD 37.

M. le Maire informe ses collègues que suite aux travaux réalisés par le Syndicat Aude Centre, en vue de déplacer la R.D. 37 entre VILLEGLY et BAGNOLES qui se dégradait à chaque inondation, une nouvelle voie, hors zone inondable a été créée.

Selon les accords entre le Département et les communes de VILLEGLY et BAGNOLES, cette voie sera classée dans la voirie communale de chaque commune.

Il indique qu'il y a lieu de mettre en place la procédure administrative qui passe par le déclassement des parties de l'ancienne R.D. 37 conservées ainsi que le transfert de propriété de l'emprise de la nouvelle voie du Syndicat à la commune.

Accord unanime du Conseil Municipal pour la mise en place des différentes procédures destinées à classer dans le domaine public communal la partie de la voie située sur la commune de VILLEGLY.

- DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Afin d'honorer une facture sur l'opération « Construction Mairie », il y a lieu de procéder à un virement de crédits :

- - 1 000 € sur le programme 212 « Terrain de Foot »
- + 1 000 € sur le programme 2131 « Construction Mairie »

Accord unanime du Conseil Municipal.

- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES.

M. le Maire informe ses collègues qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, les communes de moins de 3 500 habitants (à titre dérogatoire) pourront faire également faire le choix de dématérialiser les actes publics.

Cette modification n'est possible que par décision du Conseil Municipal.

Ce dernier à l'unanimité approuve cette nouvelle procédure qui permet d'abandonner toute publication papier.

- REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE.

M. COULONVAL chargé de ce dossier reprend les termes objets des modifications relatives au règlement intérieur de la location de la salle polyvalente, projet qui a été soumis à l'observation préalable de l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal valide le nouveau règlement qui sera adopté à partir du 1^{er} septembre 2022.

- **DROIT DE PREEMPTION EX MAISON MURET.**

M. le Maire informe ses collègues que la commune est saisie par le notaire chargé de la vente des biens appartenant à Monsieur Jérémy TORRES (Ex. Maison Michel MURET), au titre du droit de préemption urbain.

Il rappelle la politique de la commune en matière d'aménagement du cœur de village et ce bâtiment fait partie des priorités communales.

Il propose à ses collègues d'exercer le droit de préemption. Le prix du bâtiment est de 25 000 €.
Accord unanime du Conseil Municipal qui mandate le Maire pour engager la procédure.

- **TRAVAUX CAMPING.**

M. le Maire propose à ses collègues un devis relatif au remplacement de mobilier pour un montant HT de 13 307,62 €. La commune, dans le cadre de son programme d'investissement, participe chaque année à la modernisation des infrastructures du camping.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **COMPTE RENDU DES ADJOINTS.**


M. Raymond BENOIT rend compte au Conseil Municipal des différents actes liés aux travaux.

M. Stéphane AZEMA rend compte au Conseil Municipal de la réunion des parents d'élèves.

Mme POUSSE sollicite la mise en place d'une climatisation à la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 19 H 50.

Le Maire,


Alain MARFY

